

COMMUNE DE SENECHAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Meurtin René, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusés : Cébelieu Martin, Odoux Laurent, Joseph Camille.

Secrétaire de séance : Rabier Stéphane.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la dernière réunion, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2018-084 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la fusion de la communauté de communes des Hautes Cévennes avec Alès agglomération, la redevance des ordures ménagères (REOM) a été remplacée par une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

La TEOM est prélevée avec la taxe foncière. Pour les logements communaux dont la commune est propriétaire, la TEOM est payée par la collectivité.

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987, la commune récupère cette taxe auprès de tous ses locataires. Le conseil décide aussi de proratiser cette taxe en cas de départ de locataires en cours d'année. A l'unanimité, ce principe est accepté et ceci jusqu'à nouvel ordre.

2018-085 : recensement 2019 - modalités de rémunération.

A l'unanimité, le conseil décide que l'agent recenseur sera rémunéré selon les modalités suivantes :

- 1500 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019 (vacataire avec CDD établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 accroissement temporaire d'activité).
- L'agent recenseur sera rémunéré suivant le tarif officiel pour les séances de formation et pour la demi-journée de repérage.

La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement. Les cotisations sociales seront basées sur la totalité des rémunérations perçues.

Des indemnités kilométriques pourront être versées aux frais réels et sur avis du conseil municipal. Monsieur le maire est autorisé à afficher un appel à candidature et à signer toutes les pièces à intervenir.

2018-086 : mise à jour du zonage d'assainissement.

Initialement la mise à jour du zonage d'assainissement devait être faite par le SIVOM des hautes Cévennes. Or, la trésorerie de La Grand-Combe a expliqué que selon la réglementation et notamment l'article L.2224-10 du code général des collectivités locales, c'est à la commune de Sénéchas de prendre en charge la modification et la validation du zonage d'assainissement.

Le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du zonage d'assainissement élaborée par le bureau d'étude RCI 4, rue de la bergerie 30100 ALES qui comprend :

- une carte de zonage
- une notice présentant et justifiant le zonage.

Le contenu de ces éléments est conforme aux dispositions règlementaires et retranscrit de manière satisfaisante le contexte communal.

Monsieur le maire précise que la prestation de RCI ne comprend pas d'études de sols complémentaires étant donné que la carte d'aptitude des sols réalisée en 2004 par le bureau Société Cévenole d'Ingénierie couvrait l'ensemble du territoire communal dont le hameau de Martinenches. Elle ne comprend pas un plan des dispositifs d'assainissement individuel étant donné que le SPANC Pays des Cévennes impose pour tout projet de construction ou de réhabilitation une étude de sol à la parcelle.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve et valide ce dossier de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune**
- **autorise le maire à effectuer les démarches pour lancer l'enquête publique.**

Mise à jour du zonage d'assainissement - facture à régler à RCI.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à payer l'étude de la mise à jour du zonage d'assainissement (acompte n°1 et solde) pour un montant H.T de 3500 € et de 4 200 € T.T.C à RCI 4 rue de la bergerie 30100 Alès.

Contrat de gestion du réseau d'éclairage public : certains documents n'étant pas parvenus à temps, ce point sera traité ultérieurement.

2018-87 : location du broyeur à branches.

Monsieur le maire propose que le broyeur à branches dont s'est équipée la commune puisse être mis à disposition des habitants de la commune de Sénéchas qui en feraient la demande.

L'intervention d'un employé municipal et du tracteur équipé du broyeur se fera en présence du demandeur. Le demandeur aura rassemblé les branches en tas à un endroit accessible au tracteur. **Seuls les employés municipaux introduiront les branches dans la trémie du broyeur.** Le broyat sera laissé sur place.

Plusieurs demandeurs voisins peuvent s'organiser pour faire broyer leurs branches dans la même intervention.

Cette prestation sera facturée en fonction de la durée de l'intervention constatée de façon contradictoire par le demandeur et l'employé municipal.

A l'unanimité, le coût horaire de l'intervention est ainsi fixé :

Broyeur + 1 employé : 60 €/h

Broyeur + 2 employés : 80 €/h

Le demandeur règlera la facture à réception du titre de paiement envoyé par la perception de La Grand-Combe.

2018-088 : convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sénéchas a signé son adhésion à la charte le 16 janvier 2014. Il rappelle que monsieur René Meurtin est l' élu référent de notre commune auprès du PNC, que Claire Dutray est la déléguée territoriale référente du PNC, que la précédente convention couvrant la période 2014-2017 doit être renouvelée et adoptée.

Dans le cadre de la convention d'application de la charte pour la période 2017-2020, les points qui engagent les 2 parties sont les suivants :

1°- le PNC aide la commune à élaborer son plan local d'urbanisme (PLU).

2°- modernisation de l'éclairage public.

3°- promotion de la technique de construction en pierre sèche

- 4°- collectivité « zéro pesticide »
- 5°- protection des grands rapaces
- 6°- expertise écologique
- 7°- reconquête agricole et pastorale
- 8°- favoriser l'installation d'agriculteurs.

Le conseil municipal de Sénéchas, à l'unanimité, approuve l'ensemble des objectifs dictés dans la convention d'application 2017-2020 et désigne monsieur Olivier Devès, maire, pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-089 : Décision Modificative n°2 M14 budget communal

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote des modifications en section de fonctionnement pour une somme de 5 040 €, en section d'investissement pour 8 868 €.

2018-090 : Décision Modificative n°1 M49 budget eau et assainissement

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, des modifications au budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 soit en section de fonctionnement pour une somme de 3000 €

2018-091 : biens vacants sans maître : désignation d'un service juridique chargé de la finalisation de la procédure.

A l'unanimité, le conseil approuve l'engagement par la commune de SAS Muriel RICHARD ADM 2 chemin de Leygas 07300 GLUN afin de finaliser la procédure de biens vacants sans maître concernant la succession RIEUTORD d'une part et la publicité foncière de l'arrêté municipal d'intégration de biens vacants sans maître dans le domaine communal du 2/10/2017.

Monsieur le maire est chargé de concrétiser cette affaire et est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-092 : convention de partenariat entre le service état civil de la mairie de Sénéchas et le service des archives médicales du CH Alès-Cévennes.

A l'unanimité, Monsieur le maire est autorisé à signer une convention de partenariat entre le service état civil de la mairie de Sénéchas et le service des archives médicales du CH Alès-Cévennes.

Cette convention permettra la transmission de la liste des personnes décédées depuis 2008 sur la commune pour une mise à jour des dossiers du CH Alès-Cévennes.

2018-093 : versement de la subvention à Balagan 2018. (4 voix pour et 1 abstention)

Après avoir pris connaissance des comptes rendus moraux et financiers du Festival L'Echalapée Belle organisé cet été par l'association Balagan, le conseil municipal confirme le versement de la subvention de 1000 € prévue au budget primitif 2018 de la commune.

Projets concernant les travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable :

L'installation du système de chloration au bassin de Charnavas est quasiment achevée.

L'étude d'un équipement complémentaire permettant d'analyser le taux de chlore et de piloter automatiquement le système de chloration est en cours. Un projet présenté par l'entreprise Canonge et Biallez s'élève à 20 000 € H.T. L'avis de l'entreprise sur le bon fonctionnement de ce système est très réservé.

Stéphane Rabier se propose d'organiser la visite d'une installation de ce type sur la commune de Pourcharesses (Lozère). Le conseil municipal décide donc d'attendre d'avoir le maximum d'information.

De par ailleurs, une réunion de travail aura lieu le mercredi 24 octobre à 8h30 en mairie avec le bureau d'Etudes CEREG, pour étudier la programmation d'une prochaine tranche de travaux visant essentiellement à renouveler des tronçons de canalisations anciennes, tout en supprimant les passages en domaine privé.

2018-094 : Approbation de la modification des statuts du SIVOM des Hautes Cévennes - Restitution de la compétence assainissement hors extension

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1966 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Hautes Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date 20 septembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM des Hautes Cévennes,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes en date du 20 septembre 2018 portant restitution compétence assainissement hors extension aux communes membres,

Considérant que les communes d'Aujac, Bonnevaux, Concoules, Génolhac et Sénéchas sont situés sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ; et que cette communauté d'agglomération sera compétente sur tout son territoire en matière d'assainissement hors extensions de réseaux au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il apparaît néanmoins qu'en application des dispositions de l'article L5216-7 du CGCT modifiées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la prise par la Communauté Alès Agglomération de cette partie compétence assainissement devrait entraîner son intégration au sein du SIVOM des Hautes Cévennes au 1^{er} janvier 2019 pour les seuls travaux de renforcement de réseaux,

Considérant que pour une meilleure efficacité de l'action publique dans l'attente de la prise de l'ensemble de la compétence assainissement par la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes a lancé, le 20 septembre 2018, une procédure de modification statutaire tendant à restituer aux 7 communes membres du syndicat intercommunal leur compétence en matière de création et de renforcement de réseaux d'assainissement au 31 décembre 2018,

Considérant que l'approbation de cette modification statutaire permettrait ainsi au SIVOM des Hautes Cévennes de conserver, en 2019, seulement sa compétence en matière d'extension de réseaux d'assainissement sur le territoire de ses communes membres, en plus de ses compétences en matière d'aménagement de voies de communications (travaux de création, d'aménagement, d'entretien) et de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales (travaux de création, d'extension, de renforcement),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'approuver à l'unanimité la modification statutaire lancée par la délibération du comité syndical du SIVOM des Hautes Cévennes en date du 20 septembre 2018 portant restitution de la compétence assainissement hors extension aux communes membres au 31 décembre 2018.

2018-095 : contrat de maintenance ADIC INFORMATIQUE.

A l'unanimité, le maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel IMPRIM VEGA (une année renouvelable deux fois par reconduction tacite soit une durée de 3 ans) avec la Sté ADIC INFORMATIQUE 8 chemin de St Geniés 30700 Uzès.

2018-096 : mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les communes doivent se conformer à une nouvelle réglementation sur les données personnelles.

Le RGPD responsabilise les collectivités territoriales sur la protection des données personnelles qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales concernant le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Pour cela, par délibération du 5/10/2018, le centre de gestion du Gard crée un nouveau service « protection des données » et propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé qui les accompagnera dans leur démarche de mise en conformité.

Ce service comprend :

- La 1^{ère} année : la désignation du CDG 30 délégué à la protection des données
- L'audit de la commune
- La cartographie des traitements
- L'analyse des risques et plan d'action pour un prix actuel de 560 €.
- Puis les années suivantes : le suivi annuel avec sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le Référent Informatique et Liberté » pour lister les points à améliorer et à revoir pour un prix actuel de 250 €.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service « protection des données » mis en place par le CDG 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter le comité technique du CDG 30 pour adhérer au service « protection des données ».

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-97 : départ d'Edouard FLORAUD du logement communal. (5 voix pour)

Edouard FLOURAUD quitte le logement communal au-dessus de la salle polyvalente le 31 octobre 2018. Si l'état des lieux l'autorise, la caution de 310 € initialement encaissée au titre 76/2013 lui sera restituée.

Repas des aînés : il aura lieu le dimanche 9 décembre à midi.

Salle polyvalente : le conseil municipal a reçu l'Avant-Projet Sommaire version 2 de la salle polyvalente. Cette version permet la mise en place du système d'assainissement individuel dans la cour. L'extension utilise l'actuel garage. Toute personne intéressée peut venir prendre connaissance du projet en mairie.

Obligations Légales de débroussaillage : les visites de contrôle menées par les agents de l'O.N.F sont en cours et vont durer jusqu'à la fin du mois de novembre.

La séance est levée à 20h30.